
ARRETE N° : 082.2026**OBJET : AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT**

Le MAIRE D'OSNY,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R635-4,**VU** le Code de la Santé Publique,**VU** le Code de la Sécurité Sociale,**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 114-5, L 232-3 et L 242-1,**VU** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », notamment ses articles 92 et 93,**VU** le décret n°2002-102 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,**VU** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,**VU** l'arrêté ministériel n°LHAL1634601A du 27 mars 2017 relatif au formulaire demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location,**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 portant création du Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°033.02.2023 du 16 février 2023 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location,**VU** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise n°20231010-n°4-3 du 10 octobre 2023 donnant délégation à la Commune, la mise en œuvre du dispositif du permis de louer

Considérant que Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] domiciliés [REDACTED] Aavernes, ont transmis en Mairie, au service logement, une demande d'autorisation préalable de mise en location du bien immobilier de type F2, de 40.26 m², dont ils sont propriétaires sis [REDACTED], à Osny.

Considérant que cette demande a été déclarée complète le 24 juin 2026,

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un accusé réception en date du 02 juillet 2026,

Considérant que le logement a fait l'objet d'une visite réalisée par le service logement en date du 7 juillet 2026 qui a permis de constater l'état conforme du logement.

ARRETE :

Article 1 : La mise en location du logement mentionné ci-dessus, est **ACCORDEE**

Article 2 : La présente autorisation de mise en location deviendra caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de 2 ans suivant sa délivrance.

Article 3 : La demande devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et relocation.

Article 4 : La présente autorisation de mise en location devra être annexée au contrat de location.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 21 JUIL. 2026



Le maire,

Laurent ACHITE-HENNI